



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-007-2017-07

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-07-04-005 - ARRETE n° 2017 - 196 Portant autorisation complémentaire du CAARUD « AIDES 75 » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) (4 pages)	Page 4
IDF-2017-07-04-010 - ARRETE n° 2017-197 portant extension de capacité et de l'âge de prise en charge de l'IME à PROVINS géré par l'EPMS DU PROVINOIS (77) (5 pages)	Page 9
IDF-2017-07-04-011 - ARRETE n° 2017-198 portant extension de capacité et de l'âge de prise en charge du SESSAD à PROVINS géré par l'EPMS DU PROVINOIS (77) (4 pages)	Page 15
IDF-2017-07-04-006 - Arrêté n° 79/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSMOSE IDF » (5 pages)	Page 20
IDF-2017-07-04-008 - Arrêté n° 80/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE CENTRAL 92 » (3 pages)	Page 26
IDF-2017-07-04-009 - Arrêté n° 82/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire ZTP » (3 pages)	Page 30
IDF-2017-07-03-016 - Arrêté portant agrément de la SARL PHOENIX AMBULANCES à EMERAINVILLE. (2 pages)	Page 34
IDF-2017-07-04-007 - DECISION N° 17-1027 Portant rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de la décision n°16-089 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 1er juillet 2016 (2 pages)	Page 37

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-05-006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA ESPACE 2020 à LEUDEVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 40
IDF-2017-07-05-007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL CHAUSSIER à PRUNAY EN YVELINES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 44
IDF-2017-07-05-010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL ECURIES DU BOIS VALLEE à LE TARTRE GAUDRAN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 47

IDF-2017-07-05-009 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LE POTAGER DE L'EPINAY à ORCEMONT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 50
IDF-2017-07-05-008 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. TAILLARD Régis à ARNOUVILLE LES MANTES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 54
IDF-2017-07-05-011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BOUDET Ludovic à BLEURY ST SYMPHORIEN (28) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 58
IDF-2017-07-05-003 - Arrêté portant agrément d'activités pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales - (iEESParis) (4 pages)	Page 61
IDF-2017-07-05-005 - Arrêté portant agrément d'activités pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales - (institut JP Bourgin) (4 pages)	Page 66
IDF-2017-07-05-004 - Arrêté portant agrément d'activités pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales - (IRD) (4 pages)	Page 71

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-04-005

ARRETE n° 2017 - 196

Portant autorisation complémentaire du CAARUD « AIDES 75 » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

**ARRETE n° 2017 - 196**

**Portant autorisation complémentaire du CAARUD « AIDES 75 » de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3, L. 6211-3-1 et D. 3411-1 ;
- VU** la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) en milieu médico-social ou associatif ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris n°2006-233-1 du 21 août 2006 portant autorisation de création du CAARUD AIDES 75 ;
- VU** l'arrêté n°2013-81 du 2 mai 2013 portant prorogation de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) AIDES 75 sis 36 rue Dussoubs 75002 Paris et géré par l'association AIDES.
- VU** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 06 juin 2017 par l'association AIDES à l'Agence régionale de santé Ile-de-France et les attestations de formation reçues les 14, 16 et 27 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par l'association « AIDES » pour le CAARUD « AIDES 75 » répond au cahier des charges prévu par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 susvisé ;

**CONSIDERANT** que l'association « AIDES » bénéficiait de l'habilitation pour la réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique des infections VIH 1 et 2 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) est accordée au CAARUD « AIDES 75 » (N° FINESS Etablissement : 75 002 798 9) – 36 rue Dussoubs – 75002 PARIS, géré par l'association « AIDES ».

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement.

### **ARTICLE 2 :**

Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté et concernent les sites suivants :

- Site fixe du CAARUD : 36 rue Dussoubs – 75002 PARIS
- Unité mobile du CAARUD
- Le SPOT : 51 boulevard Beaumarchais – 75003 PARIS
- CAARUD Boutique 18 : 58 Boulevard Ney – 75003 PARIS

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

### **ARTICLE 3 :**

Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En particulier, il l'informe de toute modification de la liste annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation des TROD susvisé.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Le directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département de Paris.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Pour le Directeur Général  
Le Directeur général adjoint  
De l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET



**Annexe de l'arrêté n° 2017 - 196**

**CAARUD « AIDES 75 » - n° FINESS: 75 002 798 9**

Sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) les personnels suivants :

- 1 coordinateur de AIDES à Paris et coordinateur du CAARUD
- 1 responsable du CAARUD
- 3 animateurs



Agence régionale de santé

IDF-2017-07-04-010

ARRETE n° 2017-197

portant extension de capacité et de l'âge de prise en charge  
de l'IME à PROVINS géré par l'EPMS DU PROVINOIS  
(77)

**ARRETE n° 2017-197**

**portant extension de capacité et de l'âge de prise en charge  
de l'IME à PROVINS géré par l'EPMS DU PROVINOIS (77)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** le troisième plan autisme 2013-2017 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- VU** l'arrêté n° 2016-376 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;
- VU** l'arrêté n° 94-43 du 24 janvier 1994, modifié, portant autorisation de fonctionnement au titre de l'annexe XXIV du décret du 9 mars 1956, modifié par le décret n°89-798 du 27 octobre 1989, de l'institut médico-éducatif (IME) de l'établissement public communal de PROVINS d'une capacité de 54 places, en semi-internat, destinées à des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle ;

- VU** l'arrêté n° 2014-64 du 17 avril 2014 autorisant la création d'une unité autisme par redéploiement de places et portant ainsi la capacité totale de l'IME de l'établissement public médico-social (EPMS) DU PROVINOIS à 86 places réparties comme suit :
- 75 places destinées à accueillir des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant une déficience mentale,
  - 11 places destinées à accueillir des enfants et adolescents âgés de 4 à 20 ans présentant un trouble du spectre autistique ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'EPMS DU PROVINOIS 2015-2019 ;
- VU** la demande déposée par l'EPMS DU PROVINOIS par courriel en date du 12 juillet 2016 :
- d'extension de 5 places sur l'IME pour des enfants âgés de 0 à 6 ans dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'insertion globale et coordonnée (DIGC),
  - de modification d'une place de semi-internat en une place d'accueil temporaire (AT) dans le cadre du dispositif pour l'insertion sociale et professionnelle des élèves handicapés (DISPEH),
  - d'abaissement des âges de prise en charge (hors DIGC) afin d'accueillir les enfants dès 3 ans jusqu'à 20 ans ;
- VU** la demande déposée par courriel en date du 23 novembre 2016 de requalification de 5 places prenant en charge des usagers déficients intellectuels en 5 places prenant en charge des usagers présentant des TSA dans le cadre de l'instruction n°DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des demandes respectivement déposées les 12 juillet et 23 novembre 2016, la capacité de l'IME de l'EPMS DU PROVINOIS doit être portée à 91 places de semi-internat ;

**CONSIDERANT** que l'extension prévue, inférieure à 30% de la capacité totale de l'établissement ne nécessite pas le recours à la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que, d'une part, ces demandes s'intègrent dans une évolution globale de l'autorisation de l'IME qui consiste à orienter la structure vers la mise en place d'un dispositif d'intervention globale et coordonnée (DIGC) pour la prise en charge d'usagers présentant des troubles du spectre autistique (TSA) en lien avec le SESSAD de l'EPMS DU PROVINOIS ; que l'Agence régionale de santé dispose pour ce dispositif des crédits pérennes nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 156 567 € au titre du troisième plan autisme ;

**CONSIDERANT** que, d'autre part, ces demandes répondent à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec TSA au regard des constats de l'outil d'appui à l'évolution de l'offre et des éléments issus de la note d'accompagnement ; que, par ailleurs, le plan d'amélioration de la qualité est précis, ambitieux et permet de juger de l'engagement de l'EPMS DU PROVINOIS dans cette démarche ; que l'Agence régionale de santé dispose des crédits pérennes nécessaires au renforcement par transformation de l'offre médico-sociale existante à hauteur de 179 000 € au titre du troisième plan autisme ;

- CONSIDERANT** que les projets répondent à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** qu'ils sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'IME de l'EPMS DU PROVINOIS dispose d'une annexe située à NANGIS, d'une capacité de 15 places, ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 15 octobre 2012 ; que toute annexe doit faire l'objet d'une immatriculation dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) par le numéro de l'établissement principal ;
- CONSIDERANT** que l'arrêté n° 2014-64 du 17 avril 2014 contient une erreur qu'il convient de modifier sur la déficience accueillie ; en effet, que l'IME accueille des usagers présentant une déficience intellectuelle, légère à moyenne, avec ou sans troubles associés, et non mentale ;
- CONSIDERANT** par conséquent, que compte-tenu des éléments ci-dessus, les 91 places de semi-internat sont réparties sur 2 sites comme suit :
- 76 places sur le site principal situé à Provins dont :
    - o 5 places pour la prise en charge d'usagers présentant des TSA dans le cadre du DIGC (0 à 6 ans),
    - o 16 places pour la prise en charge d'usagers présentant des TSA TSA (7 à 20 ans),
    - o 55 places pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience intellectuelle (3 à 20 ans) dont 1 place d'accueil temporaire,
  - 15 places pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience intellectuelle (3 à 20 ans) sur l'annexe située à Nangis ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation visant à étendre la capacité et l'âge de prise en charge de l'institut médico-éducatif (IME) de L'EPMS DU PROVINOIS, sis Route des Grattons à PROVINS, destiné à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle, légère à moyenne, avec ou sans troubles associés, et des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA) est accordée à l'EPMS DU PROVINOIS, dont le siège social est situé BP 208 – Route des Grattons à PROVINS 77487 Cedex.

## **ARTICLE 2 :**

La capacité totale de l'IME DE L'EPMS DU PROVINOIS est portée à 91 places réparties sur 2 sites :

- 76 places sur le site principal situé à PROVINS :
  - o 21 places pour la prise en charge d'usagers, âgés de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre autistique,
  - o 55 places pour la prise en charge d'usagers, âgés de 3 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle, légère à moyenne, avec ou sans troubles associés, dont 1 place d'accueil temporaire,
- 15 places pour la prise en charge d'usagers, âgés de 3 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle, légère à moyenne, avec ou sans troubles associés, sur l'annexe située à NANGIS.

## **ARTICLE 3 :**

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 081 476 2  
Adresse : BP 208 – Route des Grattons – 77487 PROVINS CEDEX  
Code catégorie : 183  
Code discipline : 901 et 650  
Code fonctionnement (type d'activité) : 13  
Code clientèle : 120 et 437

N° FINESS de l'établissement secondaire : en cours d'immatriculation  
Adresse : 2 A rue de Verdun – 77320 NANGIS  
Code catégorie : 183  
Code discipline : 901  
Code fonctionnement (type d'activité) : 13  
Code clientèle : 120

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 107 1  
Code statut : 21

## **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale en Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Le Directeur général Adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-04-011

ARRETE n° 2017-198

portant extension de capacité et de l'âge de prise en charge  
du SESSAD à PROVINS géré par l'EPMS DU  
PROVINOIS (77)

**ARRETE n° 2017-198**

**portant extension de capacité et de l'âge de prise en charge  
du SESSAD à PROVINS géré par l'EPMS DU PROVINOIS (77)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative, et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** le troisième plan autisme 2013-2017 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- VU** l'arrêté n° 2016-376 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 ;
- VU** l'arrêté n° 99-1464 du 28 juillet 1999, modifié, autorisant l'établissement public communal de l'EPMS DU PROVINOIS à créer un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) d'une capacité de 30 places destinées à des enfants et adolescents âgés de 4 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle légère à moyenne, avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté n° 149-2005 du 21 décembre 2005 autorisant le renouvellement de l'agrément du SESSAD de l'établissement public médico-social (EPMS) DU PROVINOIS d'une capacité de 40 places ;



- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et l'EPMS DU PROVINOIS 2015-2019 ;
- VU** la demande déposée par l'EPMS DU PROVINOIS par courriel en date du 12 juillet 2016 :
- d'extension de 5 places de SESSAD pour des enfants âgés de 0 à 6 ans, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'insertion globale et coordonnée (DIGC), portant la capacité à 45 places,
  - d'abaissement des âges de prise en charge (hors DIGC) afin d'accueillir les enfants dès 3 ans jusqu'à 20 ans ;
- VU** la demande déposée dans le cadre de l'instruction n° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015, par courriel en date du 23 novembre 2016 :
- de requalification de 6 places prenant en charge des usagers déficients intellectuels en 6 places prenant en charge des usagers présentant des TSA,
  - d'extension de 6 places prenant en charge des usagers présentant des TSA ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des demandes respectivement déposées les 12 juillet et 23 novembre 2016, la capacité du SESSAD de l'EPMS DU PROVINOIS doit être portée à 51 places ;

**CONSIDERANT** que l'extension prévue, inférieure à 30% de la capacité totale de l'établissement ne nécessite pas le recours à la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que, d'une part, ces demandes s'intègrent dans une évolution globale de l'autorisation du SESSAD qui consiste à orienter la structure vers la mise en place d'un dispositif d'intervention globale et coordonnée (DIGC) pour la prise en charge d'usagers présentant des troubles du spectre autistique (TSA) en lien avec l'IME de l'EPMS DU PROVINOIS ; que l'Agence régionale de santé dispose pour ce dispositif des crédits pérennes nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 123 932 € au titre du troisième plan autisme ;

**CONSIDERANT** que, d'autre part, ces demandes répondent à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec TSA au regard des constats de l'outil d'appui à l'évolution de l'offre et des éléments issus de la note d'accompagnement ; que, par ailleurs, le plan d'amélioration de la qualité est précis, ambitieux et permet de juger de l'engagement de l'EPMS DU PROVINOIS dans cette démarche ; que l'Agence régionale de santé dispose des crédits pérennes nécessaires au renforcement par transformation de l'offre médico-sociale existante à hauteur de 166 692,45 € au titre du troisième plan autisme ;

**CONSIDERANT** que les projets répondent à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDERANT** qu'ils sont compatibles avec les objectifs et répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT** qu'ils satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

- CONSIDERANT** qu'ils présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que conformément à l'IME, le SESSAD accueille des usagers présentant une déficience intellectuelle, légère à moyenne, avec ou sans troubles associés ; que le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) doit être mis à jour en ce sens ;
- CONSIDERANT** par conséquent, que compte-tenu des éléments ci-dessus, les 51 places sont réparties comme suit :
- 5 places pour la prise en charge d'usagers présentant des TSA dans le cadre du DIGC (0 à 6 ans),
  - 11 places pour la prise en charge d'usagers présentant des TSA (7 à 20 ans),
  - 35 places pour la prise en charge d'usagers présentant une déficience intellectuelle (3 à 20 ans) ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation, visant à étendre la capacité et l'âge de prise en charge du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) DE L'EPMS DU PROVINOIS, sis Route des Grattons à PROVINS, destiné à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle, légère à moyenne, avec ou sans troubles associés, et des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA), est accordée à l'EPMS DU PROVINOIS dont le siège social est situé BP 208 – Route des Grattons à PROVINS 77487 Cedex.

### **ARTICLE 2** :

La capacité totale du SESSAD DE L'EPMS DU PROVINOIS est portée à 51 places dont :

- 16 places pour la prise en charge d'usagers, âgés de 0 à 20 ans, présentant des troubles du spectre autistique,
- 35 places pour la prise en charge d'usagers, âgés de 3 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle, légère à moyenne, avec ou sans troubles associés.

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 081 659 3  
Code catégorie : 182  
Code discipline : 319  
Code fonctionnement (type d'activité) : 16  
Code clientèle : 120 et 437

N° FINESS du gestionnaire : 77 000 107 1  
Code statut : 21

**ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5 :**

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 7 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

La Déléguée départementale en Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017

Le Directeur général Adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-04-006

Arrêté n° 79/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites  
« BIOSMOSE IDF »

**Arrêté n° 79/ARSIDF/LBM/2017**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites**  
**« BIOSMOSE IDF »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

**Considérant** la demande reçue le 13 mars 2017 et complétée les 12 avril et 31 mai suivant d'Adven Avocats, représentant juridique du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSMOSE IDF » sis 27 rue Maurepas à RUEIL-MALMAISON (92500), en vue de la modification de l'autorisation administrative dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- la fermeture du site sis 139 avenue Maurice Berteaux à FRANCONVILLE (95130) et l'ouverture concomitante du site sis 2 rue des Platanes à SAINT-NOM-LA-BRETECHE (78860), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- la cession de parts sociales appartenant à Madame Katherine NGUYEN, pharmacienne biologiste médicale, au profit de la société 3K ;

**Considérant** l'arrêté n° 109/ARSIDF/LBM/2016 du 23 septembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSMOSE IDF » ;

**Considérant** la cession de parts sociales précédemment détenue par Madame Katherine NGUYEN au profit de la société 3K, en date du 2 mars 2017 ;

**Considérant** les décisions collectives des associés prises par acte sous seing privé en date du 23 mars 2017 actant de la fermeture du site du laboratoire sis 139 Boulevard Maurice Berteaux à FRANCONVILLE (95130) concomitante à l'ouverture du site de laboratoire sis 2 Avenue des Platanes à SAINT-NOM-LA-BRETECHE (78860), de la cession de 9 parts sociales appartenant à Madame Katherine NGUYEN au profit de la société 3K et de la modification corrélative des statuts de la SELARL « BIOSMOSE IDF » ;

**Considérant** la promesse de bail commercial entre la commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE et la SELARL « BIOSMOSE IDF » en date du 22 mai 2017, concernant un local sis 2 rue des Platanes à SAINT-NOM-LA-BRETECHE (78860) ;

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du **1<sup>er</sup> juillet 2017**, le laboratoire de biologie médicale « BIOSMOSE IDF » dont le siège social sis 27 rue de Maurepas à Rueil-Malmaison (92500), co-dirigé par Monsieur Frédéric THIEBAUT, Monsieur Julien NGUYEN, Monsieur Thomas VIEILLARD, Madame Caroline DEAL, Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX, Madame Virginie METRAL, Monsieur Jacky MOORE, Madame Françoise GRAVE-MAILLES, Madame Caroline ROUZAUD, Monsieur Éric ROUZAUD, Monsieur Mohamed BOUNETTA et Monsieur Baptiste PICHON, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOSMOSE IDF » sise à la même adresse, agréée sous le n° 92-04, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 831 3, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-01 sur les quinze sites, listés ci-dessous :

- Le site siège social qui est le site principal ;  
27, rue Maurepas à Rueil-Malmaison (92500) ;  
Ouvert au public ;  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hémostasie), et microbiologie (sérologie infectieuse) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 832 1 ;

- Le site Clémenceau ;  
3, avenue Georges Clémenceau à Rueil-Malmaison (92500) ;  
Fermé au public ;  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie-immunologie (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie, allergie) et de microbiologie (sérologie infectieuse, parasitologie-mycologie) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 833 9 ;

- Le site Carillon ;  
18, avenue du Général Sarrail à Chatou (78400) ;  
Ouvert au public ;  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hémostasie) et de microbiologie (sérologie infectieuse) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 221 6 ;

- Le site Saint Symphorien  
4, place Saint-Symphorien à Versailles (78000) ;  
Ouvert au public ;  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et d'hématologie (hémostasie) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 222 4 ;

- Le site du Clos Bertin  
12, boulevard Maurice Berteaux à Franconville (95130) ;  
Ouvert au public ;  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase) et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 95 003 329 0 ;
- Le site de Magnanville  
1 rue de Beynes à Magnanville (78200) ;  
Ouvert au public ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 78 002 238 0 ;
- Le site du Clos Hardy  
2 rue du Clos du Hardy à Mantes-la-Ville (78711) ;  
Ouvert au public ;  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hémostase, hématocytologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), immunologie (allergie) ;  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 78 002 239 8 ;
- Le site le Clos (Vélizy)  
32 rue Marcel Sembat à Vélizy-Villacoublay (78140)  
Ouvert au public ;  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et d'hématologie (hémostase) ;  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 78 002 241 4 ;
- Le site le Mail (Vélizy)  
9 avenue du Général de Gaulle à Vélizy-Villacoublay (78140)  
Ouvert au public ;  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et d'hématologie (hémostase) et de microbiologie (parasitologie-mycologie) ;  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 78 002 242 2 ;
- Le site de Hervet  
3 rue Hervet à Rueil-Malmaison (92500) ;  
Ouvert au public ;  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hémostase) ;  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 92 002 865 1 ;
- Le site Eaubonne  
113 rue du Général Leclerc à Eaubonne (95600) ;  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 95 003 125 2 ;
- Le site du Plessis Bouchard  
80 Chaussée Jules César à Le Plessis Bouchard (95130) ;  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINISS en catégorie 611 : 95 001 767 3

- Le site Sannois  
23 boulevard Charles de Gaulle à Sannois (95110) ;  
Ouvert au public  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 001 769 9.

- Le site de Bougival (Drionne)  
14 rue du Général Leclerc à Bougival (78380) ;  
Ouvert au public ;  
Site pré et post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 240 6.

**- Le site Platanes**  
**2 avenue des Platanes à Saint-Nom-La-Bretèche (78860) ;**  
**Ouvert au public ;**  
**Site pré et post analytique ;**  
**Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 391 7.**

La liste des quinze biologistes médicaux et associés du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Caroline DEAL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Frédéric THIEBAUT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Jean-Charles QUINCAMPOIX, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Thomas VIEILLARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Virginie METRAL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Jacky MOORE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Julien NGUYEN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Françoise GRAVE MAILLES, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Mohamed BOUNETTA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Caroline ROUZAUD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Éric ROUZAUD, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Baptiste PICHON, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Frédéric ROUCHY, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Sylvie GOENNER, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Emmanuelle THOMAS, pharmacien, biologiste médical associé ;

La répartition du capital social de la SELARL « BIOSMOSE IDF » est la suivante :

<b>Associés</b>	<b>Parts sociales</b>	<b>Droits de Vote</b>
Madame Caroline DEAL	1	1
Monsieur Frédéric THIEBAUT	2 321	2 321
Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX	1	1
Monsieur Thomas VIEILLARD	1	1
Madame Virginie METRAL	1	1
Monsieur Julien NGUYEN	1 202	1 202
Madame Sylvie GOENNER	1	1
Monsieur Jacky MOORE	1	1
Madame Emmanuelle THOMAS	1	1
Monsieur Frédéric ROUCHY	1	1
Madame Françoise GRAVE MAILLE	1	1
Monsieur Baptiste PICHON	1	1



Madame Caroline ROUZAUD	1		1
Monsieur Éric ROUZAUD	1		1
Monsieur Mohamed BOUNETTA	1		1
SPFPL BIO FINANCES	1 630		1 630
Représentée par Madame Caroline DEAL			
SPFPL BIO GRAVE MAILLES	392		392
Représentée par Madame Françoise GRAVE-MAILLES			
SPFPL BIOTV	755		755
Représentée par Monsieur Thomas VIEILLARD			
SPFPL BIO-POLE	1 084		1 084
Représentée par Monsieur Jean- Charles QUINCAMPOIX			
<b>S/Total Biologistes exerçant</b>	<b>7 397</b>	<b>87,7%</b>	<b>7 397</b>
<b>Associés Extérieurs</b>			
SOGEBIO	418		418
SARL ARAMIS FINANCES	454		454
SARL 3K	<b>163</b>		<b>163</b>
<b>S/Total Associés extérieurs</b>	<b>1 035</b>	<b>12,3%</b>	<b>1 035</b>
<b>Total</b>	<b>8 432</b>	<b>100%</b>	<b>8 432</b>

**Article 2 :** A compter du **1<sup>er</sup> juillet 2017**, l'arrêté n° 109/ARSIDF/LBM/2016 du 23 septembre 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSMOSE IDF », est abrogé.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur du Pôle ambulatoire et  
Services aux professionnels de  
santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-04-008

Arrêté n° 80/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites  
« LABORATOIRE CENTRAL 92 »

**Arrêté n° 80/ARSIDF/LBM/2017**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites**  
**« LABORATOIRE CENTRAL 92 »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

**Considérant** la demande reçue le 16 mai 2017, complétée par courrier reçu le 16 juin suivant, du conseil juridique du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE CENTRAL 92 », sis 31 rue Saint-Denis à COLOMBES (92700), en vue de la modification de l'autorisation administrative dudit laboratoire afin de prendre en compte la démission de Monsieur Christophe DELAUNAY de ses fonctions de biologiste médical associé et l'intégration de Madame Juliette COULAND en tant que biologiste exerçant ;

**Considérant** l'arrêté n° 81/ARSIDF/LBM/2016 du 17 juin 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE CENTRAL 92 » ;

**Considérant** le procès-verbal de constatation du consentement unanime des associés de la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » en date du 3 avril 2017 constatant la cessation par Monsieur Christophe DELAUNAY de l'exercice de sa profession au sein de la société, la fin de son contrat d'exercice professionnel conclu avec la société et la caducité du prêt de consommation d'une action consentie par Madame Caroline FOCCIONI à son profit ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Depuis le 25 février 2017, le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE CENTRAL 92 » dont le siège social sis 31 rue Saint-Denis à Colombes (92700), codirigé par Monsieur François MAGDELAINE, Monsieur Olivier SYRIEX, Madame Claudine QUERCIA, Monsieur Jean-Luc FRANÇAIS, Monsieur David STOLAR et Madame Caroline FIOCCONI, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « LABORATOIRE CENTRAL 92 » sise à la même adresse, agréée sous le n°92-21, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 801 6, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-98 sur les cinq sites, ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;  
31 rue Saint Denis à Colombes (92700) ;  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immunologie-hématologie (hémostase, immunohématologie, auto-immunité), de microbiologie (sérologie infectieuse) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 802 4 ;

-le site Félix Faure ;  
51 rue Félix Faure à Colombes (92700) ;  
Site pré-post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 805 7 ;

-le site Courbevoie ;  
103 rue Armand Silvestre à Courbevoie (92400) ;  
Site pré-post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 803 2 ;

-le site Bois-Colombes ;  
6 rue Mertens à Bois-Colombes (92270) ;  
Site pré-post analytique ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 806 5 ;

-le site Levallois-Perret ;  
57 rue du Président Wilson à Levallois-Perret (92300) ;  
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;  
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 804 0 ;

La liste des **huit** biologistes exerçants, dont six coresponsables, du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur François MAGDELAINE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Olivier SYRIEX, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Claudine QUERCIA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jean-Luc FRANÇAIS, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur David STOLAR, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Caroline FIOCCONI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
  
- Madame Florence CINTRAT, pharmacien, biologiste médicale ;
- **Madame Juliette COULAND, médecin, biologiste médicale.**

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE CENTRAL 92 » est la suivante :

<b>Associés</b>	<b>Actions</b>	<b>Droits de Vote</b>
Monsieur François MAGDELAINÉ	9 000	18 000
Monsieur Olivier SYRIEX	4 500	9 000
Madame Claudine QUERCIA	9 000	18 000
Monsieur Jean-Luc FRANCAIS	9 000	18 000
Monsieur David STOLAR	9 000	18 000
Madame Caroline FIOCCONI	2 334	4 668
<b>S/Total des biologistes associés exerçant</b>	<b>42 834</b>	<b>90,49%</b>
SARL BIOOS <i>Gérée par Monsieur Olivier SYRIEX</i>	4 500	9 000
<b>S/Total des associés extérieurs</b>	<b>4 500</b>	<b>9,5%</b>
<b>Total</b>	<b>47 334</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** L'arrêté n° 81/ARSIDF/LBM/2016 du 17 juin 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE CENTRAL 92 », est abrogé à compter du 25 février 2017.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et  
Services aux professionnels de  
santé,

**signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-04-009

Arrêté n° 82/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de  
biologie médicale multi-sites  
« Laboratoire ZTP »

**Arrêté n° 82/ARSIDF/LBM/2017**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites**  
**« Laboratoire ZTP »**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;

**Considérant** la demande reçue le 15 mai 2017, et complétée par courriers électroniques des 1<sup>er</sup> juin et 4 juillet suivant, du conseil de Monsieur Jérôme PFEFFER, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « ZTP » sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnole (93170), en vue de la modification de l'autorisation administrative dudit laboratoire afin de prendre en compte la cession de parts sociales de la SPFPL LBM Bagnole au profit de Monsieur Ilhan HEILIKMAN, pharmacien biologiste exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale « ZTP ».

**Considérant** l'arrêté n° 71/ARSIDF/LBM/2016 du 30 mai 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire ZTP » ;

**Considérant** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration de la SELAFA LABORATOIRE ZTP du 15 décembre 2016 agréant et autorisant la cession de 93 actions appartenant à la société SPFPL LBM Bagnole au profit de Monsieur Ilan HEILIKMAN et agréant Monsieur Ilan HEILIKMAN en qualité de nouvel associé de la SELAFA LABORATOIRE ZTP ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> : A compter du 3 mai 2017**, le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire ZTP » dont le siège social sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170), codirigé par Monsieur Jérôme PFEFFER et Monsieur Jean-Paul TAAR, exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme « Laboratoire ZTP » sise à la même adresse, agréée sous le n° LBM/93/SELAFA/18, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 002 527 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-25 sur les trois sites, ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;

7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170) ;

Site pré et post-analytique et pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immunologie-hématologie (hémostase, immunohématologie, hématocytologie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie – mycologie, sérologie infectieuse, virologie) et de biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, spermologie diagnostique) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 528 3 ;

-le site de Créteil ;

49 rue Falkirk à Créteil (94000) ;

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 189 2 ;

- le site Floréal – Hôpital privé « Centre médico-chirurgical Floréal » ;

40 rue Floréal à Bagnolet (93170) ;

Site pré et post analytique et pratiquant les activités de biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 605 9.

La liste des quatre biologistes médicaux dont deux sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Jérôme PFEFFER, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jean-Paul TAAR, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur François FARJON, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Ilan HEILIKMAN, pharmacien, biologiste médical associé.

La répartition du capital social de la SELAFA « Laboratoire ZTP » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de Vote
Monsieur Jérôme PFEFFER	1	0,01%
Monsieur Jean-Paul TAAR	1	0,01%
Monsieur François FARJON	210	3,38%
<b>Monsieur Ilan HEILIKMAN</b>	<b>93</b>	<b>1,49%</b>
SPFPL LBM BAGNOLET	5 998	96,60%
Associés : Jean Paul TARR	4 499	50%
Jérôme PFEFFER	4 499	50%
S/ total SPFPL	8 998	100 %
<b>Total</b>	<b>6 210</b>	<b>100%</b>



**Article 2 :** L'arrêté n° 71/ARSIDF/LBM/2016 du 30 mai 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire ZTP », est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées, soit le 3 mai 2017.

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 4 juillet 2017.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et  
Services aux professionnels de  
santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-03-016

Arrêté portant agrément de la SARL PHOENIX  
AMBULANCES à EMERAINVILLE.

**ARRETE N° DOS-2017-194**

**Portant agrément de la SARL PHOENIX AMBULANCES  
(77184 EMERAINVILLE)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL PHOENIX AMBULANCES sise 2-4 place Saint Just à EMERAINVILLE (77184) dont le gérant est monsieur Jean-Pierre PARDILLOS ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 16 juin 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 16 juin 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL PHOENIX AMBULANCES sise 2-4 place Saint Just à EMERAINVILLE (77184) dont le gérant est Monsieur Jean-Pierre PARDILLOS est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/100 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection se situe au 6 rue Gabriel NOTTELET à MITRY-MORY (77290).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.


Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 3 juillet 2017

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
P/La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

Adjointe Service Régional  
des Transports Sanitaires

  
Sabrina SAHLI

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-04-007

DECISION N° 17-1027

Portant rectification d'une erreur matérielle dans la  
rédaction de la décision n°16-089 du Directeur général de  
l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 1er  
juillet 2016

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N° 17-1027**

**Portant rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de la décision n°16-089 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004, relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;
- VU la demande de renouvellement du Centre Hospitalier René Dubos – 6 avenue de l'Ile-de-France 95300 PONTOISE, d'autorisation de prélèvements d'organes à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et de tissus lors d'un prélèvement multi-organes ;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 25 avril 2016 ;
- VU la décision n°16-089 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

CONSIDERANT que par décision n°16-089 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque respiratoire persistant, a été renouvelée au profit du Centre Hospitalier René Dubos ;

que la demande portait en réalité sur le renouvellement de l'activité de prélèvements d'organes à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et de prélèvement de tissus lors d'un prélèvement multi-organes et non de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque respiratoire persistant ;

qu'il convient donc de rectifier la décision n°16-089 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 en ce sens ;

### DECIDE

ARTICLE 1er : L'article 1<sup>er</sup> de la décision n°16-089 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 1<sup>er</sup> juillet 2016 est modifiée comme suit :

*« L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et de prélèvement de tissus lors d'un prélèvement multi-organes, **est renouvelée** au profit du Centre Hospitalier René Dubos 6 avenue de l'île de France 95300 Pontoise. »*

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision n°16-089 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Un recours contre cette décision peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 4 juillet 2017

Le Directeur général adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Jean-Pierre ROBELET

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-05-006

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à la SCEA ESPACE 2020 à LEUDEVILLE au  
titre du contrôle des structures et en application du schéma  
directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à la SCEA ESPACE 2020  
à LEUDEVILLE  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-07 déposée complète auprès de la Direction Départementale de l'Essonne en date du 27/02/2017 par M. LEMOULE Fabrice, gérant de la SCEA ESPACE 2020, dont le siège social se situe à 19 ter de la Croix Boissée - LEUDEVILLE - 91630,

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 02/03/2017
- La situation de la SCEA ESPACE 2020, au sein de laquelle, M. LEMOULE Fabrice
  - est associé exploitant et gérant
  - dispose de la capacité professionnelle agricole
  - exploite une ferme de 305 ha 10 a en grandes cultures sur les communes d'Avrainville, Bondoufle, Brétigny-sur-Orge, Lardy, Leudeville, Leuville, Linas, Longpont sur Orge, Mauchamps, Montlhéry, Saint-Vrain, Vert le Grand, Vert le Petit, Villabé,
- Que M. LEMOULE emploie deux salariés agricoles de manière régulière pour le besoin de son activité
- Qu'il souhaite reprendre 14 ha 46 a 79 ca, exploitées par M. LEFEVRE Georges, agriculteur dont le siège social se situe à 3 rue du Ponceau à Cheptainville – 91630
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**M. LEMOULE Fabrice, gérant de la SCEA ESPACE 2020, dont le siège social se situe à 19 ter de la Croix Boissée - LEUDEVILLE – 91630, est autorisé à exploiter 14 ha 46 a 79 ca de terres situées sur les communes d'Avrainville et Cheptainville, correspondant aux parcelles listées en annexe du présent arrêté.**

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires d'Avrainville et Cheptainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de d'Avrainville et Cheptainville.

Fait à Cachan, le **05 JUIL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Anne BOSSY  
Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que la SCEA ESPACE 2020 (LEUDEVILLE-91630) est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Prdriétaires
Avrainville	ZE0050	0,1590	M.DesplaceSerge
Avrainville	ZD0022	0,2790	Mme Garnier Anne
Avrainville	ZE0051	0,1740	Mme Haranpuru Denis
Avrainville	ZD0026	0,1120	M. Lefevre Georges
Avrainville	ZD0030	0,0086	M. Lefevre Georges
Avrainville	ZD0031	0,3770	M. Lefevre Georges
Avrainville	ZD0031	0,2830	M. Lefevre Georges
Avrainville	ZD0045	0,4840	M. Lefevre Georges
Avrainville	ZE0043	0,1560	M. Motary Christian
Avrainville	ZE0044	0,4080	M.Vallée Christian
Cheptainville	ZE0010	0,0570	Lahoussin JC (Indivision)
Cheptainville	ZE0011	0,4300	Lahoussin JC (Indivision)
Cheptainville	AB0024	1,5900	Mme Avon Sylvia
Cheptainville	AA073	0,3706	M. Lefevre Georges
Cheptainville	AA074	0,1524	M. Lefevre Georges
Cheptainville	AC0053	1,7816	M. Lefevre Georges
Cheptainville	ZA0016	0,4890	M. Lefevre Georges
Cheptainville	ZA0023	4,2050	M. Lefevre Georges
Cheptainville	ZE008	0,0077	M. Lefevre Georges
Cheptainville	ZE009	0,0260	M. Lefevre Georges
Cheptainville	ZE62 – ZE63	1,7780	Mme Hengen Colette
Cheptainville	ZL6 ZL2	1,1400	Mme Hengen Colette

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-05-007

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL CHAUSSIER à PRUNAY EN  
YVELINES au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL CHAUSSIER  
à PRUNAY EN YVELINES  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 017.08 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 09/03/2017 par l'EARL CHAUSSIER, dont le siège social se situe à PRUNAY EN YVELINES, gérée par M. Nicolas CHAUSSIER et Mme Evelyne CHAUSSIER,

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10/03/2017 ;
- La situation de l'EARL CHAUSSIER, au sein de laquelle :
  - M. CHAUSSIER Nicolas, associé exploitant, gérant,
  - Mme CHAUSSIER Evelyne, associée exploitante, co-gérante,
  - Exploitent 171,4022 ha de terres et souhaitent en reprendre 2,0042 ha sur la commune de SONCHAMP,
- Que le projet d'agrandissement a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL CHAUSSIER ayant son siège au 8 rue de l'Église - 78660 - PRUNAY EN YVELINES, cogérée par M. Nicolas CHAUSSIER et Mme Evelyne CHAUSSIER est autorisée à exploiter 2,0042 ha de terres situées sur la commune de SONCHAMP, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
SONCHAMP	O88	2,0042	Mme MAGNANI Magdelaine

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire de SONCHAMP est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 05 JUL. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Bertrand MANTÉROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-05-010

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL ECURIES DU BOIS VALLEE à LE  
TARTRE GAUDRAN au titre du contrôle des structures et  
en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL ECURIES DU BOIS VALLEE  
à LE TARTRE GAUDRAN  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 017.14 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 28/02/2017 par l'EARL ECURIES DU BOIS VALLEE, dont le siège social se situe à LE TARTRE GAUDRAN, gérée par M. GRANDURY Hervé ;



## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 03/03/2017 ;
- La situation de M. GRANDURY Hervé, âgé de 55 ans, marié, associé exploitant , gérant de l'EARL ECURIES DU BOIS VALLEES ;
  - ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
  - souhaite s'installer en reprenant 6,527 ha de terres sur la commune de LE TARTRE GAUDRAN,
- Que le projet d'installation a pour objectif la poursuite de l'activité équestre actuelle et développer son activité ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL ECURIES DU BOIS VALLEE, ayant son siège social au Bois Vallée – RD 983 - 78113 LE TARTRE GAUDRAN, est autorisée à exploiter 6,527 ha de terres situées sur la commune de LE TARTRE GAUDRAN, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)
LE TARTRE GAUDRAN	A126	0,17
	ZA8	6,3570

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des Yvelines et le maire de LE TARTRE GAUDRAN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

05 JUL. 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Anne BOSSY  
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-05-009

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL LE POTAGER DE L'EPINAY à  
ORCEMONT au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL LE POTAGER DE L'EPINAY  
à ORCEMONT  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 017.09 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 01/03/2017 par l'EARL LE POTAGER DE L'EPINAY, dont le siège social se situe à ORCEMONT, gérée par MM DE GROULARD Rémy et DE GROULARD Christophe ;

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 03/03/2017 ;
- La situation de l'EARL LE POTAGER DE L'EPINAY au sein de laquelle :
  - M. DE GROULARD Rémy, 31 ans, pluriactif, titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur Agricole ;
  - M. DE GROULARD Christophe, 38 ans, pluriactif, n'ayant pas la capacité professionnelle agricole ;
    - souhaitent s'installer en tant qu'associés exploitants, gérants au sein de l'EARL LE POTAGER DE L'EPINAY en reprenant 1,1735 ha de cultures sous serres et de plein champ sur la commune d'ORCEMONT,
- Que le projet d'installation a pour objectif de créer l' EARL LE POTAGER DE L 'EPINAY, en reprenant l'exploitation et le fonds de commerce de M. BOUMARD ,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL LE POTAGER DE L'EPINAY, ayant son siège social au 1 Rue de la Mare – 78125 ORCEMONT, est autorisée à exploiter 1,1735 ha de terres situées sur la commune d'ORCEMONT, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)
ORCEMONT	ZC 01	0,7818
	ZD 32	0,3917

## Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire d'ORCEMONT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 05 JUIL. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MAITEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-05-008

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à M. TAILLARD Régis à ARNOUVILLE LES  
MANTES au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**ARRÊTÉ**

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. TAILLARD Régis  
à ARNOUVILLE LES MANTES  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 016.29 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 01/03/2017 par M. TAILLARD Régis, demeurant à ARNOUVILLE LES MANTES,

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 03/03/2017 ;
- La situation de M.TAILLARD Régis, gérant, exploitant 289 ha de terres,
  - dispose de la capacité professionnelle agricole,
  - souhaite reprendre 15,2128 ha de terres sur les communes d'HARGEVILLE et d'ARNOUVILLE LES MANTES,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**M. TAILLARD Régis**, demeurant 20 route de Saint Léonard – 78790 ARNOUVILLE LES MANTES est autorisé à exploiter 15,2128 ha de terres situées sur les communes d'HARGEVILLE et d'ARNOUVILLE LES MANTES, correspondant aux parcelles suivantes :

ARNOUVILLES LES MANTES	H589	2,3034	VERNET Didier
	B134	0,8894	
	B135	0,7003	
	L93	1,0041	
	I6	1,5831	
	ZE73	1,7686	
	K916	0,133	
	K327	0,0773	
	K433	0,2439	
	K411	0,501	
	H140	0,8005	
	K938	2,1713	
	K132	0,089	
	K567	0,1801	
K1014	0,1963		
HARGEVILLE	K917	0,523	ARNAUD Yves
	A77	0,5867	
	B123	1,4618	



## Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires des communes d'HARGEVILLE et d'ARNOUVILLE LES MANTES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **05 JUIL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Anne BOSSY  
Bertrand MAÏTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-05-011

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à Monsieur BOUDET Ludovic à BLEURY ST  
SYMPHORIEN (28) au titre du contrôle des structures et  
en application du schéma directeur régional des  
exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à Monsieur BOUDET Ludovic  
à BLEURY ST SYMPHORIEN (28)  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 017.11 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines en date du 23/03/2017 par Monsieur BOUDET Ludovic, demeurant, 15 rue des Soyers - 28700 - BLEURY ST SYMPHORIEN

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/03/2017 ;
- La situation de Monsieur BOUDET Ludovic, exploitant 137,66 ha de terres,
  - dispose de la capacité professionnelle agricole,
  - souhaite reprendre 5,2 ha de terres sur la commune de PRUNAY EN YVELINES,
- Que le projet d'agrandissement a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
  - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur **BOUDET Ludovic** demeurant, 15 rue des Soyers - 28700 BLEURY ST SYMPHORIEN est autorisé à exploiter 5,2 ha de terres situées sur la commune de PRUNAY EN YVELINES, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
Prunay en Yvelines	U65	1,34	POMMEREAU Guy
Prunay en Yvelines	V10	3,86	POMMEREAU Guy

### Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire de PRUNAY EN YVELINES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **05 JUIL. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

  
Anne BOSSY  
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-05-003

Arrêté portant agrément d'activités pour des travaux à des  
fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux  
sur les sélections variétales - (iEESParis)



## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ

Portant agrément d'activités pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, titre V et notamment ses articles L. 251-4, L. 251-18-1, et R. 251-26 à R. 251-41,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales,

Vu l'arrêté du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'avis des experts habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales exprimé dans un courrier en date du 27 mars 2017,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le laboratoire UMR7618 Institut d'écologie et des Sciences de l'environnement - Paris (iEESParis) situé sur le site de l'université Pierre et Marie Curie – 4 place Jussieu - tours 44-45 - CC237-75005 PARIS, est agréé pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales pour les types de matériel, y compris les organismes nuisibles dont la liste figure en annexe.

### Article 2

L'agrément est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il appartient à l'iEESParis de soumettre sa demande de renouvellement d'agrément au moins six mois avant sa date d'échéance.

### Article 3

L'iEESParis est tenue d'informer la DRIAAF Île-de-France de tout projet de modification apportée aux activités et aux installations agréées et qui seraient de nature à modifier les termes de cet agrément.

### Article 4

La mise en circulation du matériel visé à l'annexe est subordonnée à la délivrance d'une lettre officielle d'autorisation qui accompagne le matériel pendant sa circulation sur le territoire.

### Article 5

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, le laboratoire de l'iEESParis peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas en annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes pour lesquels le laboratoire est agréé pendant leur transport. L'iEESParis doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus, autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, s'il ne fait pas l'objet d'étude et s'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si le laboratoire de l'iEESParis souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement agréé.

### Article 6

L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de sa délivrance ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R. 251-28 et R. 251-29 du code rural et de la pêche maritime et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

### Article 7

L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

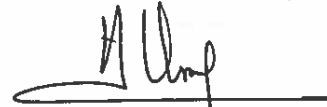
**Article 8**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 05 JUIL. 2017

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice régionale et  
interdépartementale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,



Anne BOSSY



## ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que le laboratoire visé à l'article 1er du présent arrêté peut être autorisé à introduire pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Activités & exigences particulières
<p>Sol constitué en tout ou en partie de matière organique originaire de pays non européens :</p> <p>sols vivants, sols tamisés séchés ou congelés, végétaux naturels séchés parfois broyés ou congelés, matériels biologiques fixés dans l'alcool.</p>	<p>Cet agrément n'est valable que pour l'introduction, la manipulation et la détention de matériau prohibé au sens de la Directive 2000/29/CE dans les installations de quarantaine en l'état</p>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-05-005

Arrêté portant agrément d'activités pour des travaux à des  
fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux  
sur les sélections variétales - (institut JP Bourgin)



## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ

Portant agrément d'activités pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, titre V et notamment ses articles L. 251-4, L. 251-18-1, et R. 251-26 à R. 251-41,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales,

Vu l'arrêté du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'avis des experts habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales exprimé dans un courrier en date du 31 mai 2017,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le laboratoire de l'institut Jean Pierre Bourgin situé sur le centre INRA de Versailles – route de Saint-Cyr, 78026 Versailles cedex, est agréé pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales pour les types de matériel, y compris les organismes nuisibles dont la liste figure en annexe.

### Article 2

L'agrément est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il appartient à l'institut Jean Pierre Bourgin de soumettre sa demande de renouvellement d'agrément au moins 6 mois avant sa date d'échéance.

### Article 3

L'institut Jean Pierre Bourgin est tenue d'informer la DRIAAF Île-de-France de tout projet de modification apportée aux activités et aux installations agréées et qui seraient de nature à modifier les termes de cet agrément.

### Article 4

La mise en circulation du matériel visé à l'annexe est subordonnée à la délivrance d'une lettre officielle d'autorisation qui accompagne le matériel pendant sa circulation sur le territoire.

### Article 5

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, le laboratoire de l'institut Jean Pierre Bourgin peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas en annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes pour lesquels le laboratoire est agréé pendant leur transport. L'institut Jean Pierre Bourgin doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus, autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, s'il ne fait pas l'objet d'étude et s'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si le laboratoire de l'institut Jean Pierre Bourgin souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement agréé.

### Article 6

L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de sa délivrance ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R. 251-28 et R. 251-29 du code rural et de la pêche maritime et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

### Article 7

L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

**Article 8**

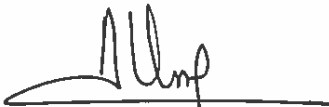
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le

05 JUIL. 2017

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice régionale et  
interdépartementale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,



Anne BOSSY

## ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que le laboratoire visé à l'article 1er du présent arrêté peut être autorisé à introduire pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Activités & exigences particulières
Bactérie <i>Erwinia amylovora</i>	Cet agrément n'est valable que pour l'introduction, la manipulation et la détention de matériau prohibé au sens de la Directive 2000/29/CE dans les installations de quarantaine en l'état.

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-07-05-004

Arrêté portant agrément d'activités pour des travaux à des  
fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux  
sur les sélections variétales - (IRD)



## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ

Portant agrément d'activités pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales

#### **La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, livre II, titre V et notamment ses articles L. 251-4, L. 251-18-1, et R. 251-26 à R. 251-41,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

Vu l'arrêté du 15 mai 1998 établissant la liste des agents habilités à procéder au contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales,

Vu l'arrêté du 10 juin 1998 fixant les modalités relatives à l'introduction et à la circulation à titre scientifique d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié fixant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'avis des experts habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales exprimé dans un courrier en date du 27 mars 2017,



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le laboratoire délégation Ile de France IRD - UMR iEES-Paris et UMR LOCEAN - situé au 32 avenue Henri Varagnat - 93140 BONDY, est agréé pour mener des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales pour les types de matériel, y compris les organismes nuisibles dont la liste figure en annexe.

### Article 2

L'agrément est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Il appartient à la délégation Ile de France IRD de soumettre sa demande de renouvellement d'agrément au moins six mois avant sa date d'échéance.

### Article 3

La délégation Ile de France IRD est tenue d'informer la DRIAAF Île-de-France de tout projet de modification apportée aux activités et aux installations agréées et qui seraient de nature à modifier les termes de cet agrément.

### Article 4

La mise en circulation du matériel visé à l'annexe est subordonnée à la délivrance d'une lettre officielle d'autorisation qui accompagne le matériel pendant sa circulation sur le territoire.

### Article 5

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, le laboratoire de la délégation Ile de France IRD peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas en annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes pour lesquels le laboratoire est agréé pendant leur transport. La délégation Ile de France IRD doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus, autorisera ou non l'introduction de ce matériel. L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, s'il ne fait pas l'objet d'étude et s'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine. La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si le laboratoire de la délégation Ile de France IRD souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement agréé.

### Article 6

L'agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment s'il est établi que les conditions de sa délivrance ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R. 251-28 et R. 251-29 du code rural et de la pêche maritime et des articles 2 et 6 de l'arrêté du 10 juin 1998 susvisé.

### Article 7

L'agrément peut être révisé dans le cas où des modifications notables sont apportées à l'arrêté du 24 mai 2006 susvisé ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

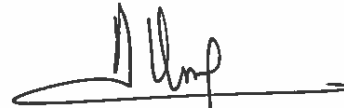
**Article 8**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 05 JUIL, 2017

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice régionale et  
interdépartementale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France,



Anne BOSSY

## ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que le laboratoire visé à l'article 1er du présent arrêté peut être autorisé à introduire pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Activités & exigences particulières
<p>Sol constitué en tout ou en partie de matière organique originaire de pays non européens :</p> <p>sols vivants, sols tamisés séchés ou congelés, végétaux naturels séchés parfois broyés ou congelés, matériels biologiques fixés dans l'alcool.</p>	<p>Cet agrément n'est valable que pour l'introduction, la manipulation et la détention de matériau prohibé au sens de la Directive 2000/29/CE dans les installations de quarantaine en l'état</p>